

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 30/1421 :**

Prestations d'assurance « risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL » - autorisation de signature du marché

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



**Affaire n°30/1421 : Prestations d'assurance « risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL » - autorisation de signature du marché.**

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du contrat d'assurance Risques Statutaires du personnel de la Ville de Saint-Pierre affilié à la CNRACL.

-  
- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 25 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 30 octobre 2023 à 15h00 (heure locale).

Le marché est conclu pour une durée d'un (01) an à compter du 01/01/2024 renouvelable 3 fois de manière tacite avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Il a pour objet de garantir le versement ou le remboursement de toute ou partie des sommes laissées à la charge de la Collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents permanents (personnel affilié à la CNRACL).

Les agents suivants bénéficient automatiquement et immédiatement, sans déclaration préalable, des garanties du contrat :

- Les agents titulaires permanents affiliés à la CNRACL, inscrits aux effectifs communaux ;
- Les agents stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la CNRACL, inscrits aux effectifs communaux ;
- Les agents détachés auprès de la Commune ;
- Les agents recrutés postérieurement à la date d'effet du contrat, et ce, le jour de leur entrée en fonction.

Sont également concernés les agents mis à disposition, les agents en détachement, les agents en disponibilité, les agents en congé spécial, les agents en cessation anticipée d'activité, les agents en congé de fin d'activité, les agents depuis moins de trois mois à la retraite, les agents en arrêt participant à une action de formation, les agents pour lesquels il subsiste des obligations statutaires.

Les garanties proposées sont les suivantes : décès, Maladie Ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable, Longue Maladie / Maladie de Longue Durée, Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, Infirmité, Allocation d'invalidité temporaire, Accident et maladie imputables au service, Maternité et Adoption, Paternité.

Dans ce cadre, il a été demandé aux candidats de tarifier une offre de base, une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 – Garantie « Longue maladie / maladie longue durée » et une PSE n°2 – Garantie « Maternité / adoption / paternité », laissant ainsi le choix à la Collectivité de souscrire ou non ces garanties ayant un fort impact financier.

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 50 points et valeur technique – 50 points), **l'offre du groupement SARL ASSURCO (intermédiaire – mandataire) / CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE – CRP (compagnie d'assurance)** sur la base de son offre de base et de la PSE n°1, avec un taux de cotisation total de 2.75%, ce qui correspond à une cotisation prévisionnelle pour l'année 2024 de 620 021,11 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

